



**ARRETE PORTANT NUMEROTAGE
 RUE DES ROISSY BAS
 DES LOTS 1, 2, 3 ET 4
 DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°4**

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
Vu la déclaration préalable n° DP 91 468 18 10004, délivrée le 24/04/2018 à Monsieur Philippe CHAGNON, Géomètre-expert ;
Vu la demande de numérotage des lots 1, 2, 3 et 4 issus de la division de la parcelle cadastrée AB n° 4, déposée le 29/03/2018, par Monsieur Philippe CHAGNON, Géomètre-expert ;
Considérant que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de numéroter, rue des Roissy bas, les lots 1, 2, 3 et 4 issus de la division de la parcelle cadastrée AB n° 4 ;

Arrête

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant :

Référence cadastrale	N° de lot	N° de voirie
AB n° 4	1	14 quater rue des Roissy bas
AB n° 4	2	14 ter rue des Roissy bas
AB n° 4	3	14 rue des Roissy bas
AB n° 4	4	14 bis rue des Roissy bas

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur Philippe CHAGNON, Géomètre-expert, au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecy.

Fait à Ormoy, le 30 avril 2018



Le Maire,

Jacques GOMBAULT